

**Convention de partenariat entre la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole et le Département pour le
financement d'une étude de faisabilité relative au
prolongement
de la ligne 2 du réseau de métro de Marseille
de Sainte Marguerite Dromel à Saint Loup**

Conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président M. Guy TEISSIER, habilité à cet effet par la délibération du Conseil de Communauté en date du

ci-après dénommée "la Communauté Urbaine MPM"

et

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président M. Jean-Noël GUERINI, habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après dénommé "le Département".

PREAMBULE

Dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013, dont la convention cadre a été signée le 2 avril 2009, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a décidé de consacrer 150 millions d'euros au développement des transports collectifs sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Son programme identifie une série d'actions destinées à l'amélioration globale de l'offre incluant la réalisation d'études de programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les règles de partenariat pour le financement d'une étude de faisabilité relative au prolongement du réseau de métro de Marseille de Ste Marguerite Dromel à St Loup, entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Programme

L'étude a pour objectif de confirmer le tracé de référence retenu pour le prolongement du métro jusqu'à St Loup, de définir les contraintes techniques de construction, d'insertion et d'aménagement du projet et du pôle d'échanges associé, et d'établir l'évaluation socio-économique et financière du projet.

Les résultats doivent permettre à MPM de :

- confirmer l'intégralité du tracé du prolongement de la ligne 2 du métro au sud
- définir les méthodes constructives
- définir les besoins en locaux de remisage et maintenance
- définir les contraintes d'aménagement des stations et les aménagements et ouvrages tiers qui seraient nécessaires selon l'environnement du tracé
- proposer des dimensionnements pour les parcs relais et des scénarios pour le rabattement des bus urbains et interurbains
- valider la faisabilité technique du projet
- évaluer le coût du projet
- obtenir les éclairages nécessaires en matière de budget, leviers de recettes, plan de financement et montage opérationnel
- disposer d'une planification prenant en compte toutes les procédures à engager
- disposer de l'évaluation socio-économique du projet.

Article 3 : Coût et financement

3.1 Coût prévisionnel de l'étude

Le coût total prévisionnel de l'étude, est évalué à 350 300 euros HT.

3.2 Financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Dromel vers St Loup est le suivant :

| COFINANCEURS | Plan de financement initial (demande PQI) | % |
|--------------|--|-------|
| DEPARTEMENT | 175 150 € | 50 % |
| MPM | 175 150 € | 50 % |
| TOTAL HT | 350 300 € | 100 % |

La subvention du Département s'élèvera à 50 % du coût total prévisionnel, elle sera plafonnée à 175 150 € HT, la TVA étant à la charge de la Communauté Urbaine.

Le Département versera le montant de sa participation à la Communauté Urbaine maître d'ouvrage.

Article 4 : Mise en œuvre du partenariat

4.1 Versement des subventions

La Communauté Urbaine procédera à des appels de fonds comme suit :

a) Appels de fonds

Sur demande de la Communauté Urbaine MPM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par le comptable public.

b) Solde

Après achèvement de l'opération, la Communauté Urbaine MPM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par le comptable public. Sur la base de ce dernier, la Communauté Urbaine MPM procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

4.2 Modalités de suivi des projets

Les projets d'investissement de la Communauté Urbaine aidés par le Département feront l'objet d'un suivi selon les modalités prévues par la convention-cadre du 2 avril 2009.

Les obligations de la Communauté Urbaine en matière de communication des aides financières sont détaillées en annexe 2.

Article 5 : Rôle du Département

En application de la convention-cadre, le Département est un partenaire financier, associé à la définition et à la validation des projets.

Il pourra à tout moment contrôler l'usage des fonds mis à disposition de MPM, maître d'ouvrage.

Le Département ne saurait supporter aucune responsabilité technique dans la conception ou dans la réalisation des études.

Article 6 : Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à trois ans à compter de la notification.

L'octroi de la subvention sera réputé caduc dans les quatre ans suivant la date de la délibération qui l'autorise.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Guy TEISSIER

ANNEXE 1

COMMUNICATION ASSOCIEE AUX AIDES FINANCIERES

Participation du Conseil Général aux actions de relation presse et de relations publiques et présence dans les supports de la Communauté Urbaine MPM

- Le Conseil Général doit être associé en amont aux opérations de médiatisation et aux manifestations afférentes aux projets qu'il finance.
- Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de presse et dans les supports d'information édités par la Communauté Urbaine MPM.
- La présence du logo du Conseil Général devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation
- Invitation du Président du Conseil Général lors des événements liés à ce projet (inauguration, pose 1ère pierre, etc.)

Présence médiatique des financeurs sur les lieux

- Panneaux de chantier mentionnant l'aide financière du Département, implantés sur le site pendant la durée des travaux et un mois après la mise en service des ouvrages
- Le logo du Conseil Général devra apparaître sur tous les supports de communication (imprimés ou en ligne) associés à l'opération financée par la collectivité (cartons invitation, panneaux de chantier, dossiers de presse, imprimés divers, affiches, inserts presse...)